



APPEL A CANDIDATURES RELATIF AU DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE EN ESMS

Mise en œuvre de la feuille de route issue des assises des métiers de l'autonomie

Edition 2022

Contexte

Les métiers du secteur médico-social souffrent ces dernières années d'un défaut d'attractivité conduisant à de réelles tensions de recrutement et de fidélisation que la crise sanitaire actuelle est venue fortement exacerber. En réponse à ces problématiques pressantes, le Département a lancé en novembre 2020 une démarche visant à améliorer l'attractivité des métiers de l'autonomie en présence de plusieurs acteurs et partenaires du secteur. L'objectif de cette démarche des « **assises des métiers de l'autonomie** » était de proposer dans un délai de quelques semaines un programme d'actions très opérationnel fondé sur la mise en synergie des parties prenantes et des initiatives (y compris celles déjà engagées), afin de répondre aux besoins en personnels des établissements et services à domicile.

La feuille de route issue de cette démarche, véritable plan d'action partenarial, comporte une dizaine d'orientations dont l'une vise à **favoriser le développement des recrutements par la voie de l'apprentissage**. Un premier appel à candidatures, lancé courant 2021, a permis de concrétiser le financement du reste à charge employeur de contrats d'apprentissage sur des métiers particulièrement en tension (aide-soignant, aide à domicile essentiellement).

Au regard du nombre de candidatures reçues, mais aussi de la difficulté rencontrée par certains employeurs à trouver un apprenti ou à aboutir à la signature d'un contrat dans les délais impartis, un nouvel AAC est proposé à destination des mêmes partenaires et élargi en 2022 à ceux du secteur du handicap.

Objectifs

Cet appel à candidatures vise à soutenir les employeurs du secteur médico-social accompagnant des personnes en perte d'autonomie, dans le recours au dispositif de contrat d'apprentissage comme modalité de réponse aux problématiques de recrutement rencontrées.

Par ce soutien, il s'agit de faciliter et développer l'entrée de nouveaux publics dans les métiers de l'autonomie tout en permettant aux employeurs de disposer en cours de formation de la présence effective des apprentis dans leur structure.

Qui peut répondre ?

Cet appel à candidatures est à destination des établissements et services implantés **dans les Pyrénées-Atlantiques** et identifiés dans le cadre des assises des métiers comme les plus confrontés à des tensions de recrutement à ce jour :

- Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et Résidences Autonomie.
- Les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) /futurs Services Autonomie à Domicile.
- Les Etablissements et services pour personnes Handicapées (FH, FV, SAMSAH, SAVS, FAM)

La structure candidate doit nécessairement être habilitée à l'aide sociale.

La candidature peut également être déposée par le biais **d'un groupement d'employeurs**, dès lors que ce groupement présente le statut d'une association à but non lucratif et qu'il s'engage à mettre à disposition les apprentis recrutés auprès de structures habilitées à l'aide sociale.

Il est précisé qu'une structure ayant déjà un contrat d'apprentissage en cours, peut répondre au présent appel à candidatures à condition que ce contrat ait été conclu et signé **en 2022**. Dans ce cas, le candidat devra joindre à sa candidature les justificatifs nécessaires (contrat d'apprentissage (Cerfa) et convention de formation signée avec l'OF et détail du reste à charge). **En tout état de cause, les contrats devront avoir été conclus entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022.**

Les modalités de soutien

Au regard des constats et besoins identifiés dans le cadre des assises des métiers, l'appel à candidatures porte sur le recrutement d'apprentis permettant de pourvoir **en priorité** les catégories d'emploi suivantes :

- **Aide-Soignant**
- **Auxiliaire de Vie Sociale, ADVF**
- **Personnel d'accompagnement éducatif (Accompagnant Educatif et Social, Educateur spécialisé)**
- **Agent des Services Hôteliers**

D'autres natures de fonctions pourront, le cas échéant, être retenues au regard de la justification apportée par la structure candidate, dès lors qu'il existe à ce titre une problématique de recrutement avérée.

Le soutien du Département consistera à accompagner financièrement (hors prix de journée) l'employeur afin de couvrir le reliquat de financement (ou « reste à charge ») éventuel lié au recrutement (coût pédagogique et rémunération) de l'apprenti, déduction faite des aides et participations mobilisables sur ce type de dispositif (Etat, OPCO...) et à l'exclusion des frais annexes (Frais de repas, équipement, hébergement ou déplacement).

La structure candidate devra à cet effet, justifier sa demande sur la base des éléments suivants :

- La nature du contrat d'apprentissage que la structure souhaite recruter (intitulé de la formation).
- L'identité de l'organisme de formation partenaire.
- Un justificatif détaillant le montant du « reste à charge ». Il est à noter qu'au stade de la candidature, il peut s'agir d'une estimation. Le montant des aides et participations prévisionnelles doit y être mentionné.
- Le calendrier de la formation et la durée du contrat.

Les candidatures retenues bénéficieront d'un soutien financier destiné à couvrir le « reste à charge » selon les modalités suivantes :

- Versement d'un acompte correspondant à 60 % du montant estimé du « reste à charge » à la signature de la convention entre le Département et la structure.

- Versement du solde au terme du contrat d'apprentissage, au regard du montant réel à la charge de la structure et sur la base des justificatifs de ce montant.

Il est précisé qu'en fonction du nombre de demandes réceptionnées, des priorités pourront le cas échéant être définies selon les principes suivants :

- le nombre de contrats accompagnés pourra être limité à un seul par structure ;
- les structures n'ayant pas bénéficié d'un accompagnement sur le précédent AAC seront prioritaires.

Comment répondre ?

Les candidatures, accompagnées de tout document complémentaire utile à leur instruction, devront être déposées **par voie dématérialisée** sur la base du cadre de réponse en cliquant sur [CE LIEN](#)

Il est précisé **qu'une candidature doit être déposée pour chaque apprenti(e)** recruté(e) ou à recruter.

Les candidatures devront être réceptionnées par le Département **au plus tard le 15 mai 2022** :

Toute question ou demande d'information peut être adressée aux personnes contacts suivantes :

Claire BARBE : claire.barbe@le64.fr

Julie BERGEZ-LESTREMAU : julie.bergez-lestremau@le64.fr

Modalités d'instruction des candidatures :

Les candidatures reçues feront l'objet d'une instruction sur la base des critères de sélection mentionnés ci-dessous.

Critères d'appréciation :

- Adéquation entre la nature du contrat et les priorités identifiées par les différents partenaires dans le cadre des assises des métiers.
- Modalités proposées s'agissant du tutorat de l'apprenti.
- Modalités d'organisation et de suivi entre la structure d'accueil et l'organisme de formation partenaire.
- Recherche d'adéquation du coût pédagogique avec le coût contrat déterminé par France Compétence.
- Précision de la détermination du « reste à charge » (coût pédagogique, rémunération, aides de l'Etat, participation OPCO, etc...).

Modalités de suivi :

Chaque projet retenu et bénéficiant d'un financement dans le cadre de cet appel à candidatures devra faire l'objet d'un bilan de réalisation au terme de la formation/du contrat indiquant notamment la concrétisation du recrutement.